ID: 039-223900010-20230613-ARR_2023_0755-AR





HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0755_PV_RD52E4_LONS_LE_SAUNIER

Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 5 Juin 2023 par laquelle M Alexandre DESCHAMPS, représentant la Régie Eau et Assainissement d'ECLA domiciliée 4 Avenue du 44° RI 39000 LONS LE SAUNIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau d'eau potable de plusieurs habitations dans l'emprise de la Route Départementale n° 52E4 au droit de la route de Montaigu 39000 LONS LE SAUNIER;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5;
- **VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD52E4 – du PR0+0060 au PR 0+0310 - commune de LONS LE SAUNIER, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13-06-2023

ID: 039-223900010-20230613-ARR_2023_0755-AR

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Le génie civil des raccordements se fera à chaque habitation du PR0+0060 au PR0+0310.

Mode opératoire

TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les sondages s'effectueront par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

• CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 52E4 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13-06-2023

ID: 039-223900010-20230613-ARR_2023_0755-A

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le bénéficiaire devra demander au service gestionnaire communication du **diagnostic existant** sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si la présence d'amiante et/ou de HAP est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux pollués produits par son chantier seront pris en charge par le bénéficiaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 1 mois. Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE - GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Elle est consentie pour une durée de cinq ans à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13-06-2023

ID : 039-223900010-20230613-ARR_2023_0755-AR

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 8 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion:	Signature de l'arrêté
Le bénéficiaire pour attribution	
Son représentant pour information	
La commune de LONS LE SAUNIER pour informations	
L'ARD pour classement	



Demande de permission ou d'autorisation de voir de stationnement, ou d'autorisation d'entreprende (D: 039-223900010-20230613-ARR 2023_0755-AR

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

N°14023*01

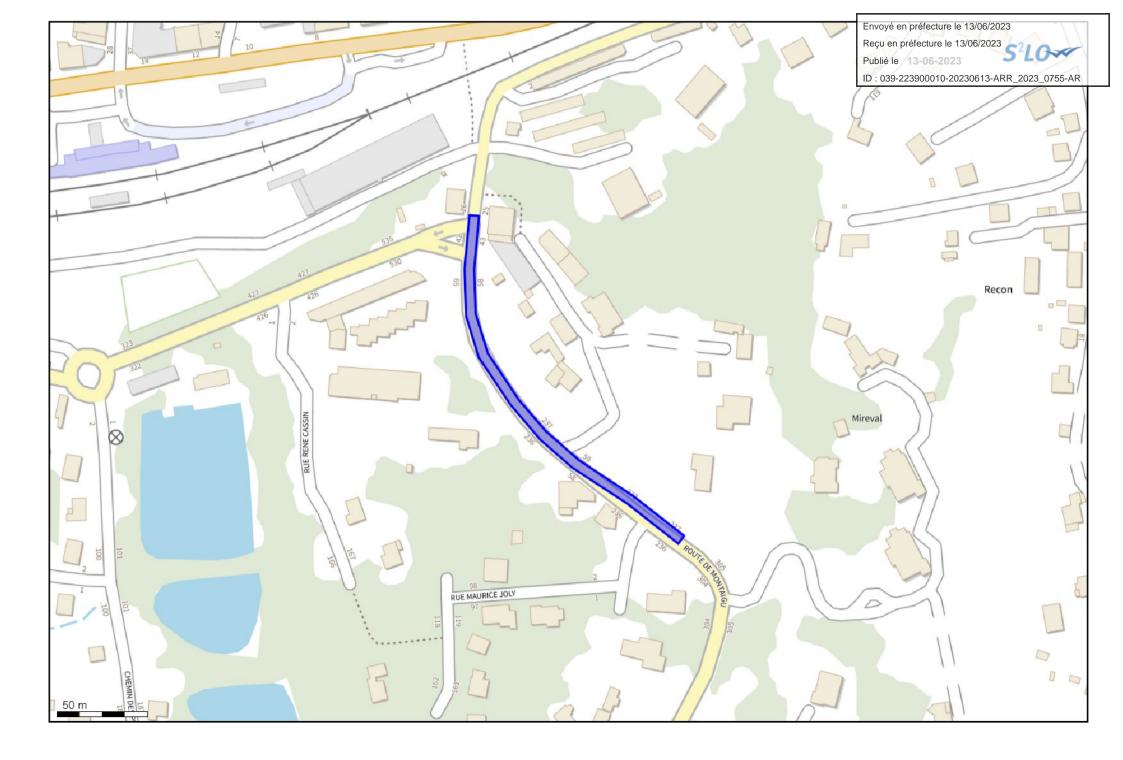
	_		-	
Cooti	annaires	4	. Á A A A IIV	wanti aw

Le demandeur Part	iculier 🔲	service public 🗶	maître d'oeuvre ou conducteur d'op	eration 🔲	entreprise 🔲
Nom : DESCHAMPS Prénom : Alexandre					
Dénomination : Régie Eau et /	Assainissem	ent	Représenté par :		
			a voie : TSA 70011		I
Code postal 6 9 1 3 4	Localité : .!	DARDILLY CEDEX	Pays : France		
•		•	dicatif pour le pays étranger :		
Courriel: regie-eau-ass-ecla-	d@demat.so	ogelink.fr			
Si le bénéficiaire est différen	t du deman	deur			
Nom :			Prénom :		
Adresse Numéro : E	xtension:	Nom de la v	roie:		
Code postal	Localité :		Pays :		
Téléphone IIIIIIIIIIIIIII		ıı ıı Indiauez l'in	dicatif pour le pays étranger :	II I	
Courriel :					
Courier.					
Localisation du site concerne	par la den	nande			
Voie concernée : Autoroute n°					
Point de Repère (PR) routier d	origine d'ap	plication : +	Point de Repère (PR) routier de	fin d'applicat	ion : + 🔲
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : route de montaigu					
Code postal <u>\3\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\</u>					
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :					
Référence cadastrale : Section(s) :					
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1) N° de chantier délivré par la Collectivité :					
	Р	ose de clôtures	Pose de portail (portillon)	PI	antations
À l'alignement	0	ui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui	non 🔲
En retrait de l'alignement		mètres	LILI mètres		mètres
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)					
Station service Renouvellement Création Création					
Autres					
Date prévue de début d'application 1,2,0,6,2,0,2,3 Durée d'application (en jours calendaires):,3,0					
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.					

⁽¹⁾ Compléter le cadre ouvrages divers (2) compléter le cadre correspondant

⁽⁹⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

	Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Dépôt ou stationnement (2)	Reçu en préfecture le 13/06/2023 Publié le 13-06-2023
Demande initiale 🗷 Prolongation 🗖 référence du permis de stationnement :	ID: 039-223900010-20230613-ARR_2023_0755-AR
Nature du dépôt Matériaux Benne Grue	Etalage 🔲
ou Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Ver	
stationnement Autres (à préciser) :	
Saillie ou surplomb (2)	
•	
	Saillie mètres
	Saillie mètres
Aménagement d'accès (2)	
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 📖 millimètre Longue	eur mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :	
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement — mètres	
Ouvrages divers (1)	
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle	
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :	
	rateurs réseaux 🔲
Eaux usées DF Autres (à préciser) :	
Sous voirie ;;; Sous	s accotement ou trottoirs
Tranchée longitudinale5 mètres	LI mètres
Tranchée transversale mètres	LILI mètres
Fonçage	LII mètres
Aménagement de surface ou équipements :	
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur	Équipements de la route
Autres (à préciser)	
Pièces jointes à la demande	
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demand pièces suivantes détaillées par nature de travaux.	de d'autorisation est accompagnée des
1 - Pour toute demande	
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème Plan de localisation précis 1/1 000	ou 1/ 2 000ème (3) Photos (1)
2 - Pièces complémentaires par nature de demande	
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb	
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine	public 1/50 ^{ème}
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine	
	es techniques de tranchées 1/50ème
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème	
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police	1/200 ou 1/500 ^{ème}
J'atteste de l'exactitude des informations fournies	
Fait à : DARDILLY CEDEX	Le: 0,1,0,6,2,0,2,3
Nom : DESCHAMPS Prénom : Alexandre Qualité :	



		Envoyé en préfecture le 13/06/2023 Reçu en préfecture le 13/06/2023
		Publié le 13-06-2023
Système géodésique		ID: 039-223900010-20230613-ARR_2023_0755-AR
WGS 84	EPSG 4326	

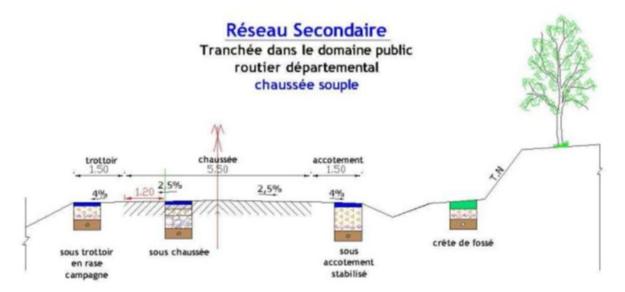
Polygon	- 1

(46.668047 5.553891); (46.668044 5.553891); (46.667823 5.553902); (46.667817 5.553903); (46.667614 5.553994); (46.667608 5.553999); (46.667380 5.554224); (46.667377 5.554227); (46.667215 5.554431); (46.667213 5.554434); (46.667073 5.554670); (46.667071 5.554674); (46.666895 5.555070); (46.666715 5.555406); (46.666700 5.555434); (46.666738 5.555477); (46.666933 5.555112); (46.666935 5.555109); (46.66710 5.554714); (46.667248 5.554482); (46.667408 5.554281); (46.667632 5.554060); (46.667828 5.553972); (46.668044 5.553961); (46.668282 5.553993); (46.668306 5.553996); (46.668310 5.553926); (46.668047 5.553891);

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13-06-2023

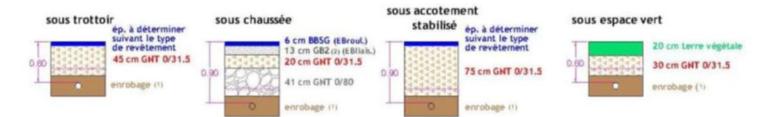
ID: 039-223900010-20230613-ARR_2023_0755-AR



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à:

- . 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- . 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation
- (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie. dispositif avertisseur

Document extrait du Réglement de voirie départementale approuvé par le Conseil général du Jura le 28 mai 2010 (disponible sur www.cg39.fr)